

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_033

Membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente CONDAT sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Fabienne DEROO, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Pierre FOUCHE, Michel LEVET, Julien DALE, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Guy FLOIRAC, Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 15/06/2023

Objet : Concession de Service Public : avenant intégration Commune de FLOIRAC

Monsieur le Président présente l'avenant au contrat de Concession de Service Public concernant l'intégration de la Commune de FLOIRAC au contrat, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- approuve l'avenant au contrat de concession de service public concernant l'intégration de la Commune de FLOIRAC tel que présenté,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant

CAHORS

Date de reception de l'AR: 26/06/2023
046-200094647-DE_2023_033-DE

la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jacques BOULONNE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :